

ÉDUCATION

Le Parlement entérine l'interdiction du téléphone portable dans les écoles et les collèges

La proposition de loi LRM, qui encadre l'usage de tout objet connecté, a obtenu 62 voix pour, une contre. L'opposition s'est abstenue.

Le Monde avec AFP • Publié le 30 juillet 2018 à 18h12 - Mis à jour le 30 juillet 2018 à 19h05



Dans la classe d'une école primaire des Ormeaux, près de Paris. GONZALO FUENTES / REUTERS

Le Parlement a définitivement adopté lundi 30 juillet, par un ultime vote de l'Assemblée, l'interdiction des portables dans les écoles et collèges – voire dans certains lycées –, au cœur d'une proposition de loi La République en marche (LRM), traduisant une promesse de campagne d'Emmanuel Macron.

Soutenu par les groupes LRM, MoDem et UDI-Agir-Indépendants, le texte sur « *l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire* », sur lequel députés et sénateurs avaient trouvé un compromis, a obtenu 62 voix pour et une contre.

Les Républicains, mais aussi les socialistes, les Insoumis et les communistes se sont abstenus, critiquant « *une opération de communication* », de « *l'affichage politique* », ou « *une loi de circonstance* » qui « *ne va rien changer* ».

Lire aussi | [Dans certains collèges, l'interdiction du portable porte déjà ses fruits](#)

Les lycées concernés mais pas obligés

La proposition de loi interdit l'usage de tout objet connecté (portable, tablette, montre...), dans les écoles et collèges. Il y aura des exceptions « *pour des usages pédagogiques* », laissés à l'appréciation de chaque établissement dans son règlement intérieur, ou pour les enfants handicapés. Les activités liées à l'enseignement mais se déroulant à l'extérieur, comme le sport, seront aussi concernées.

Lire aussi | [Au collège, des smartphones en cours pour « ouvrir une porte » avec les élèves en difficulté](#)

Les lycées auront, quant à eux, la possibilité, mais pas l'obligation, d'inscrire l'interdiction totale ou partielle du portable et d'autres objets connectés dans leur règlement intérieur.

Le code de l'éducation interdit, depuis la loi du 12 juillet 2010, les portables « *durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur* ».

Lire aussi | [L'interdiction du téléphone portable à l'école, une mesure difficilement applicable](#)